



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/4921/JCM/2023

COMMUNIQUE PORTANT DATE LIMITE DE TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DES DIVERS IMPOTS ET TAXES MENSUELS

Subsidiairement au communiqué du Commissaire Général du 11/09/2023 portant réf : 540/92/CG/01/4843/JCM/2023 relatif à la date limite de télédéclaration et télépaiement de divers impôts et taxes mensuels, il vous est rappelé que les contribuables concernés sont :

- Les Grands Contribuables ;
- Les Moyens Contribuables, les ONG, les Ambassades et consulats qui déclarent et payent l'IRE pour leurs employés locaux, les employés locaux de ces Ambassades qui déclarent et payent eux-mêmes, les projets, les Etablissements publics à caractère administratif et Administrations personnalisées de l'Etat ainsi que les Associations Sans But Lucratif « ASBL » et les écoles.

En plus, la date limite de télédéclaration et télépaiement de l'Impôt sur les Revenus d'Emploi (IRE), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les diverses retenues à la source et divers prélèvements forfaitaires relatifs aux revenus du mois d'Août 2023, est fixée au 15 Septembre 2023 à minuit Conformément aux dispositions des articles 112, 115, et 124 de la loi N°1/14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi N°1/12 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ; article 52 de la loi N°1/10 du 16 Novembre 2020 portant modification de la loi N°1/12 du 29 Juillet 2013 portant révision de la loi N°1/02 du 17 Février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA », ainsi qu'aux dispositions des articles 56, 57, 59, 65, 108, 111 et 128 de la loi N°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023/2024.

Passé le délai du 15 septembre 2023, les pénalités prévues par les lois seront appliquées.

Fait à Bujumbura, le 14/09/2023

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA.

